

# Recueil des Actes Administratifs

**Arrêtés** 





# DIRECTION GENERALE DES SERVICES Pôle Assemblée T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

# Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-08 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
     Bâtiment des services départementaux
     1, rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 74000 ANNECY Tél. : 04-50-33-50-00 pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
     37 bis, avenue de la Plaine 74000 ANNECY Tél.: 04-50-66-84-20 sans limitation de durée,
  - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- tous les arrêtés<sup>(\*)</sup> de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.

(¹) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

#### Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 03-03-2021 : RAA n° 2021-08 Arrêtés
- 17-02-2021 : RAA n° 2021-07 Arrêtés
- 05-02-2021 : RAA n° 2021-06 Délibérations de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> février 2021
- 04-02-2021 : RAA n° 2021-05 Délibérations du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2021
- 03-02-2021 : RAA n° 2021-04 Arrêtés
- 20-01-2021 : RAA n° 2021-03 Arrêtés
- 15-01-2021: RAA n° 2021-02 Délibérations de la Commission Permanente du 11 janvier 2021
- 06-01-2021 : RAA n° 2021-01 Arrêtes

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 03 mars 2021

Pour le Président du Département, Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean/Pierre MORET

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,	
sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.	
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.21 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	31-2
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.21. et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	31-2
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.21. et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	31-2
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.21. et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	31-2
(*) Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.21. et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.	31-2

# Recueil des Actes Administratifs n° 2021-08 SOMMAIRE

N°	Arrêté	Objet	Page
Dire	ction de	l'Autonomie	
	21-00280	Autorisation accordée à l'association « Passage » en vue de la création d'un Etablissement de Prévention Spécialisée pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociale du bassin annécien et du Genevois	1
	21-00281	Autorisation accordée à l'Etablissement Public Départemental Autonome de Prévention Spécialisée en vue de la création d'un établissement de Prévention Spécialisée pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociale Arve Faucigny, Mont-Blanc et Chablais	3
	21-00285	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Paul Idier » situé à Veyrier-du-Lac	5
	21-00286	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Paul Idier » situé à Veyrier-du-Lac et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	7
	21-00290	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Ombelles » situé à Viry	11
	21-00291	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Ombelles » situé à Viry et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	13
	21-00312	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins de l'Île » situé à Seyssel	17
	21-00313	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins de l'Île » situé à Seyssel et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	19
	21-00326	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint-François de Sales » situé à Annecy et géré par le Centre Hospitalier Annecy Genevois	23
	21-00327	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Saint-François de Sales » situé à Annecy et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	25
	21-00328	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Baudelaire » situé à Saint-Julien-en-Genevois et géré par le Centre Hospitalier Annecy Genevois	29
	21-00329	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Baudelaire » situé à Saint-Julien-en-Genevois et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	31

21-00330	Tarification pour l'année 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « Les Lauriers » située à Saint-Julien-en-Genevois et gérée par le Centre Hospitalier Annecy Genevois	35
21-00337	Tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Sources » situé à Evian-les-Bains	37
21-00338	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence des Sources » situé à Evian-les-Bains et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	39
21-00390	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Balcons du Lac » situé à Thonon-les-Bains	43
21-00391	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Balcons du Lac » situé à Thonon-les-Bains et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	45
21-00443	Abrogation de l'arrêté n° 21-00128 et tarification pour l'année 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes gérés par le Centre Hospitalier Alpes Léman	49
21-00444	Tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vivre Ensemble » situé à Saint-Pierre-en-Faucigny	51
21-00445	Fixation des tarifs de dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Vivre Ensemble » situé à Saint-Pierre-en-Faucigny et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021	53
21-00474	Attribution d'une dotation exceptionnelle au titre de l'année 2020 au service de placement familial en milieu rural géré par l'Association « Initiatives Environnement Bugey Genevois » à Seyssel	57
Direction de	l'Enfance Famille	
- Promotion	Maternelle et Infantile Promotion de la Santé	
21-00431	Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais » - Arrêté modificatif n° 30	59
21-00486	Acte de nomination des mandataires de la régie d'avances intitulée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais » - Arrêté modificatif n° 31	61
21-00556	Autorisation de création de la halte-garderie saisonnière « La nurserie des marmottes » située à Samoëns	63
21-00562	Autorisation modificative concernant le changement de gestionnaire, de référent technique et de composition du personnel de la micro crèche « Les Petites Découvertes » située à Contamine-sur-Arve	65
21-00563	Autorisation modificative concernant le changement de gestionnaire, de référent technique et de composition du personnel de la micro crèche «Les Enfants d'Ici et d'ailleurs » située à Contamine-sur-Arve	67



#### DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

#### Arrêté nº 21-00280

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 90 n'de siret : 227 400170074

Portant autorisation accordée à l'association PASSAGE en vue de la création d'un établissement de prévention spécialisée pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociale du bassin annécien et du Genevois

#### Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu l'arrêté d'autorisation n°20-05407 du 22 décembre 2020 qu'il s'agit de retirer pour erreur matérielle sur l'âge du public à prendre en charge, et de remplacer par les dispositions suivantes du présent arrêté ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- les articles L.112-1 à L.112-5 relatifs à la politique familiale,
- les articles L.121-2 2° et L.221-1 2° relatifs à la prévention spécialisée,
- l'article L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.
- l'article L.312-1-I 1° relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale (notamment l'article L.313-6 al 3), les articles R.313-1 à R.313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n°CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu les délibérations n°CD-2019-085 et n° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date des 10 décembre 2019 et 7 décembre 2020 fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille respectivement pour 2020 et 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé en septembre 2020 par l'association PASSAGE au titre de la prévention spécialisée ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets en sa séance du 2 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs du Département de Haute-Savoie le 28 octobre 2020 et sur le site internet du Département le 29 octobre 2020;

Considérant que cette création présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

#### ARRETE

#### Article 1

Cet arrêté retire l'arrêté n°20-05407 du 22 décembre 2020 susvisé et le remplace par les présentes dispositions.

#### Article 2

L'autorisation visée aux articles L.313-1 et suivants du CASF est accordée à l'organisme « PASSAGE » (ci-après dénommé « l'organisme autorisé ») en vue de la création, à compter du 1er janvier 2021, d'un établissement de

prévention spécialisée pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociale du bassin annécien et du Genevois, dans le cadre des dispositions des articles L.121-2 2° et L. 221-1 2°du CASF ainsi que des dispositions applicables du schéma départemental Enfance Famille 2020-2024.

Ces actions de prévention spécialisée s'adressent, en outre, à un public mixte de 8 à 18 ans et visent, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles. En application des dispositions du schéma départemental Enfance Famille 2020-2024, ces actions incluent le soutien à la parentalité et l'intervention en proximité des jeunes et leur entourage.

#### Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du CASF.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant sa notification (article D.313-7-2 du CASF).

#### Article 5

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats du contrôle de conformité mentionné à l'article L.313-6 du CASF et mené dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

#### Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### Article 7

L'organisme autorisé est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux selon les références suivantes :

N° FINESS: 74 000 0609

Raison sociale: ASSO PASSAGE

Adresse: 1 allée des Salomons - 74000 ANNECY

Statut juridique : Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

#### Article 8

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

#### Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210217-21-00280-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021



#### DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex

#### Arrêté n° 21-00281

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n'de size: :227400170074

Portant autorisation accordée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE PREVENTION SPECIALISEE en vue de la création d'un établissement de prévention spécialisée pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociale Arve Faucigny Mont-Blanc et Chablais

#### Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu l'arrêté d'autorisation n°20-05376 du 22 décembre 2020 qu'il s'agit de retirer pour erreur matérielle sur l'âge du public à prendre en charge, et de remplacer par les dispositions suivantes du présent arrêté ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment :

- les articles L.112-1 à L.112-5 relatifs à la politique familiale,
- les articles L.121-2 2° et L.221-1 2° relatifs à la prévention spécialisée.
- l'article L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- l'article L.312-1-1 1° relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, agréments et habilitation à l'aide sociale (notamment l'article L.313-6 al 3), les articles R.313-1 à R.313-10 fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.421-1;

Vu le schéma départemental Enfance-Famille 2020-2024 adopté par délibération n°CD-2020-055 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 21 septembre 2020 ;

Vu les délibérations n°CD-2019-085 et n° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date des 10 décembre 2019 et 7 décembre 2020 fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille respectivement pour 2020 et 2021 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé en septembre 2020 par l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE PREVENTION SPECIALISEE au titre de la prévention spécialisée ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets en sa séance du 2 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs du Département de Haute-Savoie le 28 octobre 2020 et sur le site internet du Département le 29 octobre 2020 ;

Considérant que cette création présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

#### **ARRETE**

#### Article 1

Cet arrêté retire l'arrêté n°20-05376 du 22 décembre 2020 susvisé et le remplace par les présentes dispositions.

#### Article 2

L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et suivants du CASF est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'organisme « ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL AUTONOME DE PREVENTION SPECIALISEE » pour effectuer des actions de prévention spécialisée sur le territoire des circonscriptions d'action médico-sociales Arve Faucigny Mont-Blanc et Chablais auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans le cadre des dispositions des articles L.121-2 2° et L. 221-1 2°du CASF ainsì que des dispositions applicables du schéma départemental Enfance Famille 2020-2024.

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210217-21-00281-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021 Ces actions de prévention spécialisée s'adressent, en outre, à un public mixte de 8 à 18 ans et visent, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles. En application des dispositions du schéma départemental Enfance Famille 2020-2024, ces actions incluent le soutien à la parentalité et l'intervention en proximité des jeunes et leur entourage.

Il est précisé que ces actions de prévention spécialisée pourront être réalisées à partir de deux antennes de l'établissement :

- L'une au 160 rue Achille Benoît 74300 CLUSES
- L'autre au 7 avenue Jules Ferry 74200 THONON LES BAINS

#### Article 3

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du CASF.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant sa notification (article D.313-7-2 du CASF).

#### Article 5

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats du contrôle de conformité mentionné à l'article L.313-6 du CASF et mené dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

#### Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

#### Article 7

L'organisme autorisé est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires Sociaux selon les références suivantes :

N° FINESS: 74 001 5839

Raison sociale : EPDA DE PREVENTION SPECIALISEE Adresse : 160 rue Achille Benoît – 74300 CLUSES

Statut juridique : Etablissement social et médico-social départemental

#### Article 8

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

#### Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Action sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210217-21-00281-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 or de sérei : 227 4001700074

#### Arrêté n° 21-000285

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence *Paul Idier* à Veyrier-Du-Lac

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 à L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le CPOM signé le 31 décembre 2017 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD résidence Paul Idier à Veyrier du Lac,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD RÉSIDENCE Paul Idier - Veyrier du Lac:

- 80 lits en hébergement permanent,
- 6 lits en hébergement temporaire,
- 6 places en accueil de jour.

Article 1:

Les tarifs hébergement applicables à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence *Paul Idier* à Veyrier-Du-Lac sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD Résidence Paul Idier	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement permanent et temporaire	69,68 €	69,70 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire - chambre double - 1 personne	73,00 €	73,03 €
Prix de journée hébergement permanent et temporaire - chambre double – 2 personnes	61,69 €	61,70 €
Prix de journée <u>moins de 60 ans</u>	89,75 €	89,75€
Prix de journée <u>moins de 60 ans</u> - chambre double - 1 personne	93,07 €	93,08 €
Prix de journée <u>moins de 60 ans</u> - chambre double - 2 personnes	81,76 €	81,75 €
Majoration vue sur le lac		3€
Prix de journée <u>accueil de jour</u>	37,22 €	37,23 €
Prix de journée <u>accueil de jour</u> à la ½ journée sans repas	24,21 €	24,22 €
Prix de journée <u>accueil de jour</u> à la ½ journée avec repas	27,55 €	27,56 €

#### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021.

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00285-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de stret : 22740001700074

#### Arrêté n° 21-00286

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence *Paul Idier* à Veyrier-Du-Lac et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 22 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00286-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021

Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	73 220
Valorisation des points GIR en capacité pleine	77 739,75
Forfait dépendance	584 952,77 €
Produit de la tarification N-1	594 358,61 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	101,61 %
Seuil du taux d'occupation	95,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	99,64 %
Convergence (1/1)	-9 405,84 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER, est arrêtée à hauteur de **584 952,77 €**.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	24,51 €	24,48 €
Tarif GIR 3 /4	15,56 €	15,54 €
Tarif GIR 5 / 6	6,60 €	6,59 €

Accueil de jour à la journée	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	16,34 €	16,32 €
Tarif GIR 3 /4	10,37 €	10,36 €
Tarif GIR 5 / 6	4,40 €	4,40 €
Accueil de jour à la ½ journée	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	8,17 €	8,16 €
Tarif GIR 3 /4	5,19 €	5,18 €
Tarif GIR 5 / 6	2,20 €	2,20 €

8

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00286-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021

#### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE PAUL IDIER se décompose comme suit :

BCTJ	584 952,77 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	161 057,74 €
Participations des hors départements à déduire	92 033,00 €
Participations des usagers à déduire	36 652,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires	635,00 €
TOTAL	295 845,03 €

Arrondi annuellement à : 295 848 €

#### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021.

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00286-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' desire: :227 5001700074

## Arrêté n° 21-00290

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LES OMBELLES à Viry

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 3 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

#### EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES :

62 lits en hébergement permanent,

#### ARRETE

#### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Les Ombelles sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement	75,38 €	75,41 €
Prix de journée moins de 60 ans	94,14 €	94,12 €

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210126-21-00290-AR Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021

#### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian, MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de sire: 22740001700074 Arrêté n° 21-00291

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes LES OMBELLES à Viry et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7.

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 28 octobre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

#### ARRETE

## Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	53 560
Valorisation des points GIR en capacité pleine	54 438,03
Forfait dépendance	409 618,98 €
Produit de la tarification N-1	428 319,49 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	104,57 %
Seuil du taux d'occupation	95,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	98,67 %
Convergence (1/1)	-18 700,51 €
Reprise de résultat	0,00€

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES, est arrêtée à hauteur de 409 618,98 €.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	22,58 €	22,53 €
Tarif GIR 3 /4	14,33 €	14,30 €
Tarif GIR 5 / 6	6,08 €	6,06 €

#### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE LES OMBELLES se décompose comme suit :

TOTAL	254 626,34 €
Financements complémentaires (CPOM)	20 092,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00€
Participations des usagers à déduire	27 787,00 €
Participations des hors départements à déduire	25 237,91 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	122 059,73 €
BCTJ	409 618,98 €

Arrondi annuellement à :

254 628 €

#### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 26 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 ht de siret : 22740001700074

#### Arrêté n° 21-00312

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LES JARDINS DE L'ILE à Seyssel

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 24 septembre 2013 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD LES JARDINS DE L'ILE,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

## EHPAD LES JARDINS DE L'ILE :

- · 42 lits en hébergement permanent,
- 1 lits en hébergement temporaire.

## ARRETE

#### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par CCAS SEYSSEL sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD LES JARDINS DE L'ILE	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement permanent	72,00 €	72,12 €
Prix de journée hébergement temporaire	90,72 €	90,86 €
Prix de journée moins de 60 ans	92,29 €	92,54 €

#### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 27 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de sire: 2274001700074 Arrêté n° 21-00313

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LES JARDINS DE L'ILE à Seyssel et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7.

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 12 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

# ARRETE

#### Article 1:

Valorisation des points GIR en capacité pleine	40 160,00
Forfait dépendance	302 183,92 €
Produit de la tarification N-1	281 224,89 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	93,06 %
Seuil du taux d'occupation	93,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	97,46 %
Convergence (1/1)	20 959,03 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LES JARDINS DE L'ILE, est arrêtée à hauteur de **302 183,92 €**.

# Article 2:

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 01/02/2021
Tarif GIR 1 / 2	22,18 €	22,26 €
Tarif GIR 3 /4	14,08 €	14,13 €
Tarif GIR 5 / 6	5,97 €	5,99 €

# Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES JARDINS DE L'ILE se décompose comme suit :

TOTAL	129 520,99 €
Financements complémentaires (ARPA)	635,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00€
Participations des usagers à déduire	2 642,27 €
Participations des hors départements à déduire	115 877,30 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	54 778,36 €
ВСТЈ	302 183,92 €

Arrondi annuellement à :

129 516 €

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210127-21-00313-AR Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021

hautesavoie.fr

# Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 27 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n'desiret : 22740001700074

# Arrêté n° 21-00326

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Résidence Saint François de Sales situé à Annecy et géré par le Centre Hospitalier Annecy Genevois

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 10 décembre 2010 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité de l'établissement :

## EHPAD RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES :

• 100 lits en hébergement permanent (80 installés),

# **ARRETE**

# Article 1:

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Résidence Saint François de Sales sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210128-21-00326-AR Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021

EHPAD RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	66,85 €	66,95 €
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	64,04 €	64,12 €
Prix de journée hébergement moins de 60 ans chambre 1 lit	88,98 €	88,89 €
Prix de journée hébergement moins de 60 ans chambre 2 lits	86,17 €	86,06 €

#### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

**Christian MONTEIL** 



E

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 2274001700074 Arrêté n° 21-00327

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES à Annecy et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

#### ARRETE

#### Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	95 640
Valorisation des points GIR en capacité pleine	84 163,20
Forfait dépendance	633 286,00 €
Produit de la tarification N-1	682 560,59 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	107,78 %
Seuil du taux d'occupation	95,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	77,94 %
Convergence (1/1)	-49 274,60 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES, est arrêtée à hauteur de 633 286,00 €.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	21,18 €	21,01 €
Tarif GIR 3 /4	13,44 €	13,34 €
Tarif GIR 5 / 6	5,70 €	5,66 €

#### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES se décompose comme suit :

TOTAL	448 810,37 €
Financements complémentaires	0,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Participations des usagers à déduire	16 288,00 €
Participations des hors départements à déduire	6 886,42 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	161 301,20 €
ВСТЈ	633 286,00 €

Arrondi annuellement à :

448 812 €

#### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

#### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex

T / 04 50 33 50 00

nf da siret : 227 40001 700074

### Arrêté n° 21-00328

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes BAUDELAIRE situé à Saint Julien en Genevois et géré par le Centre Hospitalier Annecy Genevois

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 3 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 12 avril 2011 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD LE VAL DE L'AIRE ,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

### EHPAD BAUDELAIRE:

100 lits en hébergement permanent,

### ARRETE

### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD BAUDELAIRE sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD BAUDELAIRE	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement	72,81 €	72,84 €
Prix de journée moins de 60 ans	91,46 €	91,67 €

### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 22740001700074 Arrêté n° 21-00329

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes BAUDELAIRE à Saint-Julien-En-Genevois et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

### ARRETE

### Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	54 980
Valorisation des points GIR en capacité pleine	88 677,42
Forfait dépendance	667 253,24 €
Produit de la tarification N-1	481 662,67 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	72,19 %
Taux d'occupation réalisé en N-2 (62 places installées)	88,47 %
Convergence (1/1)	185 590,57 €
Reprise de résultat	0,00€

Le montant du forfait dépendance s'élève à 667 253,24 €.

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD BAUDELAIRE, est arrêtée à hauteur de **489 253,24 €.** 

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/2/2021
Tarif GIR 1 / 2	25,87 €	25,86 €
Tarif GIR 3 /4	16,42 €	16,41 €
Tarif GIR 5 / 6	6,97 €	6,96 €

### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD BAUDELAIRE se décompose comme suit :

TOTAL	381 136,16 €
Financements complémentaires	178 000,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00€
Participations des usagers à déduire	23 426,00 €
Participations des hors départements à déduire	21 001,05€
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	241 690,03 €
ВСТЈ	489 253,24 €

Arrondi annuellement à:

381 132 €

### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

hautesavoie.fr



# DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 227 40001700074

### Arrêté n° 21-00330

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée LES LAURIERS située à Saint Julien en Genevois et gérée par le Centre Hospitalier Annecy Genevois

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 3 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'USLD LES LAURIERS ,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement USLD LES LAURIERS :

30 lits en hébergement permanent,

### ARRETE

### Article 1

Les tarifs hébergement applicables à l'USLD Les Lauriers gérée par le CHANGE sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021:

USLD LES LAURIERS	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement	72,81 €	72,84 €
Prix de journée moins de 60 ans	102,59 €	102,85 €
Tarif dépendance GIR 1-2	29,79 €	29,81 €
Tarif dépendance GIR 3-4	18,90 €	18,92 €
Tarif dépendance GIR 5-6	8,02 €	8,03 €

### Article 2

La Dotation Globale Dépendance de l'USLD pour l'année 2021, correspondant au financement de l'APA, est fixée comme suit :

Dotation annuelle	228 864 €
Dotation mensuelle	19 072 €

### Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210128-21-00330-AR Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne - CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de sire: : 227 40 001 70 0074

### Arrêté n° 21-00337

Portant tarification pour l'année 2021 des places habilitées à recevoir des bénéficiaire de l'aide sociale au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DES SOURCES à Évian-les-Bains

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 1er février 2019 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RÉSIDENCE DES SOURCES,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

84 lits en hébergement permanent.

### ARRETE

### Article 1:

Les tarifs hébergement des places habilitées à l'aide sociale applicables au sein de l'EHPAD RESIDENCE DES SOURCES sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD RÉSIDENCE DES SOURCES	SOURCES Tarif moyen		Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021	
744 47 403 57 47 57 57 57 57 57	H.T. 2021	H.T.	TTC	
Prix de journée hébergement	61,38 €	61,40 €	64,78 €	
Prix de journée moins de 60 ans	79,33 €	79,40 €	83,77 €	

### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de sires: 22740001700074 Arrêté n° 21-00338

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) RÉSIDENCE DES SOURCES à Évian-Les-Bains et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 21 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

### ARRETE

### Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	74 540
Valorisation des points GIR en capacité pleine	75 438,07
Forfait dépendance TTC	567 633,77 €
Produit de la tarification N-1 TTC	544 509,29 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	95,93 %
Seuil du taux d'occupation	93,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	98,81 %
Convergence (1/1)	23 124,48 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD RÉSIDENCE DES SOURCES, est arrêtée à hauteur de **567 633,77 € TTC.** 

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance TTC applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 01/02/2021
Tarif GIR 1 / 2	22,19 €	22,24 €
Tarif GIR 3 /4	14,08 €	14,12 €
Tarif GIR 5 / 6	5,97 €	5,99 €

### Article 3:

Le forfait global dépendance TTC pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD RÉSIDENCE DES SOURCES se décompose comme suit :

TOTAL	208 562,33 €
Financements complémentaires	0,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Participations des usagers à déduire	139 450,33 €
Participations des hors départements à déduire	59 702,83 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	159 918,29 €
BCTJ	567 633,77 €

Arrondi annuellement à :

208 560 €

hautesavoie.fr

### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 janvier 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

hautesavoie.fr



### DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 2274001700074

### Arrêté n° 21-00390

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Balcons du Lac à Thonon-les-Bains

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 3 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD Les Balcons du Lac à Thonon les Bains,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement.

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

### EHPAD LES BALCONS DU LAC:

- 70 lits en hébergement permanent,
- 2 lits en hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210202-21-00390-AR Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021

### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables aux structures gérées par Association les Balcons du Lac sont fixés comme suit à compter du <u>1er mars 2021</u> :

EHPAD LES BALCONS DU LAC	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er mars 2021
Prix de journée hébergement	70,39 €	70,43 €
Prix de journée hébergement temporaire	81,13 €	81,13 €
Prix de journée moins de 60 ans	88,92 €	88,96 €

### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 2 février 2021.

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 2274001700074

### Arrêté n° 21-00391

Portant fixation des tarifs dépendance de de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Balcons du Lac à Thonon-les-Bains et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 10 novembre 2020,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

### **ARRETE**

### Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	59 600
Valorisation des points GIR en capacité pleine	62 191,30
Forfait dépendance	467 958,47 €
Produit de la tarification N-1	466 840,20 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	99,76 %
Seuil du taux d'occupation	93,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	98,58 %
Convergence (1/1)	1 118,27 €
Reprise de résultat	0,00€

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD LES BALCONS DU LAC, est arrêtée à hauteur de 467 958,47 €.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/3/2021
Tarif GIR 1 / 2	23,28 €	23,38 €
Tarif GIR 3 /4	14,77 €	14,84 €
Tarif GIR 5 / 6	6,27 €	6,29 €

### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD LES BALCONS DU LAC se décompose comme suit :

BCTJ	467 958,47 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	151 693,92 €
Participations des hors départements à déduire	15 546,27 €
Participations des usagers à déduire	1 298,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00 €
Financements complémentaires	0,00 €
TOTAL	299 420,28 €

Arrondi annuellement à : 299 424 €.

### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 2 février 2021.

Le Président du Conseil départemental

**Christian MONTEIL** 



### DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hötel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' desire: 227 40001700074

### Arrêté n° 21-00443

Portant retrait de l'arrêté n° 21-00128 et portant tarification pour l'année 2021 des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes gérés par le Centre Hospitalier Alpes Léman

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-1 3 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2018 entre l'Etat, le Conseil départemental et le CHAL,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Considérant l'erreur administrative concernant les prix de journée de la résidence Les Corbattes fixés dans l'arrêté n°21-00128,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

### **EHPAD PETERSCHMITT:**

88 lits en hébergement permanent,

### EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES :

• 80 lits en hébergement permanent,

### EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS :

- 80 lits en hébergement permanent.
- 5 lits en hébergement temporaire,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables aux EHPAD gérés par le CHAL sont fixés comme suit à compter du 1er février 2021 :

EHPAD PETERSCHMITT	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2020
Prix de journée hébergement	68,00 €	68,02 €
Prix de journée moins de 60 ans	86,49 €	86,59 €

EHPAD RÉSIDENCE LES CORBATTES	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement	66,66 €	66,88 €
Prix de journée moins de 60 ans	85,80 €	86,02 €

EHPAD RÉSIDENCE LES EDELWEISS	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er février 2021
Prix de journée hébergement	67,67 €	67,69 €
Prix de journée temporaire	68,83 €	68,85 €
Prix de journée moins de 60 ans	87,52 €	87,55 €

### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 4 février 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian Monteil

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210204-21-00443-AR Date de télétransmission : 19/02/2021 Date de réception préfecture : 19/02/2021



### DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de sire: :227,4001700074

### Arrêté n° 21-00444

Portant tarification pour l'année 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes VIVRE ENSEMBLE à Saint-Pierre-en-Faucigny

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023.

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 31 décembre 2019 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD VIVRE ENSEMBLE,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

### EHPAD VIVRE ENSEMBLE:

- 49 lits en hébergement permanent,
- 2 lits en hébergement temporaire,

### ARRETE

### Article 1:

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD VIVRE ENSEMBLE sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2021 :

EHPAD VIVRE ENSEMBLE	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er mars 2021
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	64,53 €	64,71 €
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	59,37 €	59,60 €
Prix de journée hébergement temporaire	74,21 €	74,43 €

EHPAD VIVRE ENSEMBLE  Tarifs moins de 60 ans	Tarif moyen 2021	Tarif à compter du 1er mars 2021	
Prix de journée hébergement chambre 1 lit	83,53 €	83,63 €	
Prix de journée hébergement chambre 2 lits	78,37 €	78,51 €	

### Article 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 4 février 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie - Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 n' de siret : 22740001700074

### Arrêté n° 21-00445

Portant fixation des tarifs dépendance de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes VIVRE ENSEMBLE à Saint-Pierre-En-Faucigny et du Forfait Dépendance au titre de l'année 2021

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.314-172 et R.314-73 et l'article L.314-7,

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV),

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R-314-174 du CASF déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance des EHPAD,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-083 du 7 décembre 2020 arrêtant le budget primitif 2021 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 20-05365 du 10 décembre 2020 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'exercice 2021 à **7,52** €,

Vu l'annexe activité transmise par l'établissement le 19 janvier 2021,

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie,

### ARRETE

### Article 1:

Valorisation des points GIR (colonne E) hébergement permanent	43 360
Valorisation des points GIR en capacité pleine	45 129,80
Forfait dépendance	339 579,15 €
Produit de la tarification N-1	347 680,97 €
Produit de la tarification N-1 / Forfait dépendance	102,39 %
Seuil du taux d'occupation	95,00 %
Taux d'occupation réalisé en N-2	99,40 %
Convergence (1/1)	-8 101,82 €
Reprise de résultat	0,00 €

La Base de Calcul des Tarifs Journalier (BCTJ) dépendance pour l'année 2021 de l'EHPAD VIVRE ENSEMBLE, est arrêtée à hauteur de 339 579,15 €.

Article 2 :

Les tarifs journaliers dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 sont fixés comme suit :

EHPAD	Moyen 2021	A compter du 1/3/2021
Tarif GIR 1 / 2	23,24 €	23,14 €
Tarif GIR 3 /4	14,75 €	14,68 €
Tarif GIR 5 / 6	6,26 €	6,23 €

### Article 3:

Le forfait global dépendance pour l'année 2021, à la charge du Département de Haute Savoie, déduction faite des contributions des usagers et correspondant au financement de l'APA, versé à l'EHPAD VIVRE ENSEMBLE se décompose comme suit :

Financements complémentaires	0,00 €
Recettes des moins de 60 ans à déduire	0,00€
Participations des usagers à déduire	14 526,00 €
Participations des hors départements à déduire	32 579,55 €
Participations des résidents (GIR 5 / 6) à déduire	103 064,15 €
BCTJ	339 579,15 €

Arrondi annuellement à :

189 408 €

### Article 4:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 4 février 2021

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction de l'Autonomie Service de l'offre sociale et médico-sociale 26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Arrêté n°21-00474

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cdex T / 04 50 33 50 00 of desire: :227-500170074

Portant attribution d'une dotation exceptionnelle au titre de l'année 2020 au service de placement familial en milieu rural géré par l'Association Initiatives Environnement CPIE BUGEY GENEVOIS à Seyssel.

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu, pour le secteur privé, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ouverte par l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu, pour le secteur public, la loi n°2020-473 de finances rectificative pour 2020 du 25 avril 2020 et son article 11, modifié par la loi 2020-935 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission n° CD-2020-063 du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°3, actant le financement d'une gratification aux professionnels particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire, dans les établissements et services médico-sociaux du champ de la gérontologie, du handicap et de la protection de l'enfance,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2020 et la notice qui l'accompagne, actant la décision de financer l'octroi d'une prime aux salariés des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la compétence départementale à hauteur de 750 € par équivalent temps plein, sur déclaratif transmis par les ESSMS aux services du Département,

Vu la délibération n° CD-2020-082 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

Vu la note du 9 septembre 2020 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) venue précisant les conditions d'octroi du soutien financier de l'Etat aux départements et les modalités de versement de la prime exceptionnelle au bénéfice des professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la dotation de 688 666 € versée par la CNSA du Département

Vu la fiche datée d'août 2020 publiée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) venue préciser les règles de comptabilisation des financements exceptionnels attribués aux ESSMS gérés en M22,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid 19 a fortement mobilisé le personnel des ESSMS sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Département de Haute-Savoie entend participer, conformément à ses engagements, au financement de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des agents employés par les ESSMS relevant de sa compétence (non financés ou co-financés par l'assurance maladie) et particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

### ARRETE

### Article 1:

Il est attribué à l'association Initiatives Environnement CPIE Bugey Genevois une dotation exceptionnelle sous forme de crédit non reconductible d'un montant de 3 000 € destiné à couvrir le coût de la prime exceptionnelle versée au bénéfice des personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

### Article 2:

Cette dotation exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au titre de l'exercice 2020, payé sur l'exercice comptable 2021. Elle sera comptabilisée par l'établissement/le service impacté dans une subdivision du compte 73 dédiée aux financements complémentaires de la tarification.

### Article 3:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction Enfance Famille T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n' de siret: 22740001700074

Copies:
Paierie – Mme OLLIVIER,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances:
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régle
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Genevois

Arrêté n° 21 - 00431

# ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale du CHABLAIS »

### Arrêté modificatif nº 30

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00526 en date du 4 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Chablais désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 1 février 2021;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 9 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08178 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Chablais, Service Enfance.

### DECIDE

### ARTICLE 1er

La personne désignée ci-dessous est nommée en qualité de mandataire de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme ARENA-COCAULT Sabrina, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

 Mme Madeline FERNANDEZ, domiciliée à THONON, en remplacement de Mme Claire DUPONT.

### **ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **ARTICLE 3**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

### Fait à Annecy, le

# POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL LA DIRECTRICE DIRECTION ENFANCE FAMILLE Martine LEVEQUE LE REGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») LE PREGISSEUR, (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») MANDATAIRE N° 5 (Mme M. FERNANDEZ) (Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») Vu pour acceptation Vu pour acceptation



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE Direction Enfance Famille T / 04 50 33 22 20

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

Copies:
Paierie – Mme OLLIVIER,
M. GIOVANNINI
Pôle Finances:
M. TOURNASSAT
J-Philippe LAUGIER
PRH – Valérie BOCQUET
Dossier régie
Service comptabilité DEF
Direction Territoriale Chablais

Arrêté n° 21 - 00486

# ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA RÉGIE D'AVANCES INTITULEE « BUDGET ENFANCE FAMILLE, Service Enfance, Direction Territoriale du CHABLAIS »

### Arrêté modificatif n° 31

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'arrêté n° 20-00526 en date du 4 février 2020 modifiant l'appellation de la Régie d'Avances du Chablais désormais désignée « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais »

Vu l'avis conforme de la Payeure Départementale en date du 8 février 2021;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1 février 2021 ;

Vu l'arrêté initial n° 14-08178 du 8 Janvier 2015 ;

Considérant les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Direction Territoriale du Chablais, Service Enfance.

### DECIDE

### ARTICLE 1er

La personne désignée ci-dessous est nommée en qualité de mandataire de la Régie d'Avances « Budget Enfance Famille, Service Enfance, Direction Territoriale du Chablais », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, Mme ARENA-COCAULT Sabrina, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

 Mme Fabienne LASSAUZET, domiciliée à FESSY, en remplacement de Mme Claudine LAPORTE

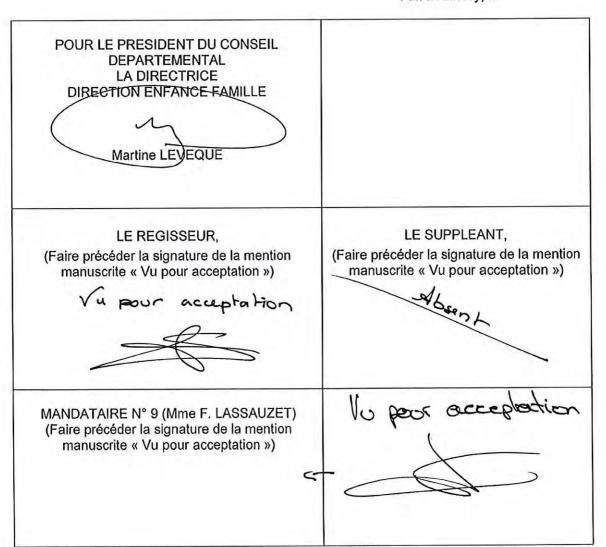
### **ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celle énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

### **ARTICLE 3**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle.

### Fait à Annecy, le





DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

Annecy, le

2 3 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00556 portant autorisation de création de la halte-garderie saisonnière « La nurserie des marmottes » sise 371 route du Grand Massif – 74340 SAMOENS.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants, Vu la demande d'autorisation formulée par l'association « ACEPP74 », en date du 13 septembre 2019,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Samoëns en date du 4 janvier 2021,

Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 29 décembre 2020, faisant suite à la visite de conformité effectuée le 18 décembre 2020,

Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 5 janvier 2021,

Vu le projet d'établissement en vigueur,

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

## ARRETE Abroge l'arrêté n°21-00111 du 03 février 2021

ARTICLE I: Mesdames les Présidentes de l'association « ACEPP74 » sont autorisées à créer l'établissement «La nurserie des marmottes » sis, 371 route du Grand Massif à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 4 mois à 5 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III: Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique: « Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes:

- 1° Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
- 2° Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places;
- 3° Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00556-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021 **ARTICLE IV**: Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La directrice de l'établissement, également référent sanitaire, est Madame Justine ARSAC - infirmière.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé publique, le personnel chargé de l'encadrement doit être constitué :

1° - pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat;

2° - pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pout huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

La liste des professionnels doit être adressée au service Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé 15 jours au moins avant le début des différentes périodes.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la directrice ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00556-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

Annecy, le

2 3 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00562 portant autorisation modificative concernant le changement de gestionnaire, de référent technique et de composition du personnel de la micro crèche «Les Petites Découvertes» sise, 217 route de la Barque - Résidence «Les Cortys» - Bâtiment E - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants, Vu la demande d'autorisation formulée par l'EURL «Baby Boom», en date du 30 septembre 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune des Contamines sur

Arve en date du 27 mars 2018,

Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 10 décembre 2020,

Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 6 janvier 2021,

Vu le projet d'établissement en vigueur,

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

### ARRETE Abroge l'arrêté n°21-00112 du 3 février 2021

ARTICLE I: Madame la Gérante de l'EURL « BABY Boom » est la nouvelle gestionnaire de l'établissement «Les Petites Découvertes» sis, 217 route de la Barque - Résidence « Les Cortys » - Bâtiment E - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE ouvert depuis 18 avril 2018.

Elle est autorisée à procéder à la modification de la référente technique et de la composition du personnel de cet l'établissement.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III: Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique: « Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes:

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;

2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;

3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00562-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021 **ARTICLE IV**: Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**ARTICLE V** : La référente technique de l'établissement est Madame Charlotte MIGNOT – Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- Référent sanitaire : 1 puéricultrice (sans encadrement auprès des enfants)
- 4 CAP petite enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII: Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00562-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021



DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 Annecy Cedex T / 04 50 33 50 00 n° de siret : 22740001700074

Annecy, le

2 3 FEV. 2021

Arrêté n° 21-00563 portant autorisation modificative concernant le changement de gestionnaire, de référent technique, et de composition du personnel de la micro crèche «Les Enfants d'ici et d'ailleurs» sise, 223 route de la Barque - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants, Vu la demande d'autorisation formulée par l'EURL «Baby Boom», en date du 30 septembre 2020,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune des Contamines sur Arve en date du 27 mars 2018,

Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 10 décembre 2020,

Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 6 janvier 2021,

Vu le projet d'établissement en vigueur,

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

### ARRETE Abroge l'arrêté n°21-00113 du 3 février 2021

ARTICLE I: Madame la Gérante de l'EURL « BABY Boom » est la nouvelle gestionnaire de l'établissement «Les Enfants d'ici et d'ailleurs » sis, 223 route de la Barque - 74 130 CONTAMINE SUR ARVE ouvert depuis 5 janvier 2015.

Elle est autorisée à procéder à la modification de la référente technique et de la composition du personnel de cet l'établissement.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III: Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique: « Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes:

- 1° Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
- 2° Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
- 3° Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

  Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00563-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021 **ARTICLE IV**: Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

**ARTICLE V** : La référente technique de l'établissement est Madame Charlotte MIGNOT – Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- Référent sanitaire : 1 puéricultrice (sans encadrement auprès des enfants)
- 3 CAP petite enfance
- 1 assistante maternelle

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE IX**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture 074-227400017-20210224-21-00563-AR Date de télétransmission : 24/02/2021 Date de réception préfecture : 24/02/2021



Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

**Impression**: Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 03/03/2021